

Circulaire administrative

Ce document est *ESSENTIEL* pour les relations administratives avec l'échelon départemental de l'UFOLEP Somme
Document à conserver toute la saison

SOMMAIRE	
LICENCES ET AFFILIATIONS	Page 2
WEBAFFILIGUE	Page 9
MUTATIONS	Page 10
CERTIFICAT MEDICAL	Page 11
SPECIFICITES ACTIVITES SPORTS MECANIQUES et CYCLISTES	Page 12
SURCLASSEMENT	
ASSURANCES	Page 14
COMMUNICATION	Page 17
ANNEXES	Page 18

LICENCES ET AFFILIATIONS

L'affiliation et les licences sont gérées par la Ligue de l'enseignement de la Somme auprès de **Siham LYAZRHI**.

51 rue Sully à AMIENS

Tel : 03.22.71.51.98

e-mail : secretariat@fol80.net



Principes

- L'association s'affilie à l'UFOLEP
- Les personnes adhèrent (se licencient) à l'UFOLEP par l'intermédiaire de leur association.

Tarifs

Chaque licence comprend 3 parties : Ligue, UFOLEP, assurance, elles mêmes divisées en 3 parts : nationale, régionale, départementale.

(Voir décomposition des licences dans le tableau joint section « Décomposition des tarifs »)

Procédures d'affiliation et d'adhésion

I. Etape 1 : Réception des documents d'affiliation et d'adhésion

Association affiliée en 2013/2014

Les associations, déjà affiliées la saison précédente, reçoivent de la Ligue de l'Enseignement les documents nécessaires à leur ré affiliation pour l'année nouvelle.

- un imprimé d'affiliation pré rempli pour l'association
- des licences pré remplies pour les adhérents déjà licenciés l'an dernier
- des licences vierges (5) pour les nouveaux licenciés

Association nouvellement affiliée en 2014/2015

L'association se voit remettre un bulletin d'affiliation et des bulletins d'adhésion vierges.

II. Etape 2 : Remplir et renvoyer le bulletin d'affiliation

Association affiliée en 2013/2014

Avant le 31 Août, l'association renvoie à la Ligue de l'Enseignement le **document d'affiliation** pré rempli (éventuellement modifié) **accompagné obligatoirement du montant de l'affiliation et des licences des membres du bureau** (Président, Trésorier et Secrétaire), à l'aide de l'imprimé récapitulatif.
Elle devra joindre également la fiche diagnostic (voir chapitre assurances).

Association nouvellement affiliée en 2014/2015

L'association remplit le bulletin d'affiliation.

Cochez la case Affiliation à l'UFOLEP

Remplir les renseignements concernant votre association

Remplir en répondant aux questions

L'association déclare les activités qu'elle pratique (voir codes au dos). Attention ces dernières doivent figurer dans les statuts de l'association

Remplir correctement les renseignements sur les membres du bureau (et notamment l'adresse mail) permet d'être correctement informés.

Le Président doit préciser si l'association décide de conserver ou non les certificats médicaux

Signature et date **obligatoire** de la part du Président de l'association

DEMANDE D'AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - SAISON 2013/2014
La saison 2013/2014 commence le 1er septembre 2013 et se termine le 31 août 2014.

COORDONNÉES DU SIEGE SOCIAL
Titre complet :
Adresse du siège social :
Téléphone : Fax : Email : No SIRET :
Site internet :
Votre association a été déclarée le : à la Préfecture (ou Tribunal d'Instance pour l'Alsace-Moselle) de :
Quel est le statut juridique de votre association ? (1) (2) Combien avez-vous d'Administrateurs ? Hommes : Femmes :
L'affiliation de votre association concerne : toutes les activités/actions de l'association uniquement certaines sections de l'association
Avez-vous un agrément ministériel ? Non Oui, précisez : Affaires étrangères Education nationale Environnement Jeunesse et éducation populaire Sport Autre, précisez :
Votre association est-elle employeur ? Non Oui, précisez : Nombre de salariés en équivalent temps plein (3) :
Votre convention collective (4) :
Avez-vous adhéré à un syndicat d'employeurs ? Non Oui
Assemblez de quelle organisme de formation codage-vous ?

CONNAISSANCE DU MOUVEMENT
Dans votre association l'année dernière : - de 16 ans + de 16 ans
Combien avez-vous d'adhérents ?
Combien de bénévoles participants à la vie de l'association en n'y prenant des responsabilités et de en y apportant du temps et des compétences ?
Outre vos adhérents, votre structure accueille-t-elle des usagers (participation régulière) ?
Outre vos adhérents, votre structure accueille-t-elle des bénéficiaires (participation ponctuelle) ?
Vos activités sont-elles destinées à des publics particuliers ? Non Oui, précisez (5) :
Sur quel territoire se déroulent vos activités ? (6) : (4) (0) () ()
Avez-vous une implication dans les dispositifs publics ? Non Oui, précisez (7) (5) (0) () ()

DISPOSITIF ASSOCIATION FEDEREE
Au-delà de cette affiliation, souhaitez-vous vous engager dans le dispositif associations fédérées ? C'est-à-dire vous impliquer dans un partenariat spécifique avec la Fédération départementale afin d'affiner votre participation à la mise en oeuvre du projet de la Ligue de l'Enseignement sur votre territoire (à un domaine d'intervention) ? OUI (Une réponse positive permettra un contact personnalisé par un responsable de la Fédération dans le mois qui suit la réception de cette demande d'affiliation) NON.

INFORMATIONS CNIL
La Ligue de l'Enseignement déclare ses fichiers de membres et d'associations affiliées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez vous adresser à votre Fédération départementale.
Acceptez-vous de figurer dans un annuaire papier ou électronique des associations affiliées à la Ligue de l'Enseignement, de l'Ufolep, de l'Ujep ? OUI NON
Acceptez-vous de figurer dans le répertoire de l'Ufolep (UJEP) ? OUI NON
Acceptez-vous d'être géolocalisé sur le site de l'Ufolep nationale (www.ufolep.org) et de l'Ujep (www.ujep.fr) ? OUI NON
Votre affiliation à la Ligue de l'Enseignement vous donne accès gratuitement à un espace internet de gestion de vos adhérents : la WebAffiliation-Association. Souhaitez-vous l'utiliser et recevoir les codes de connexions par email (Président et Trésorier) ? OUI NON

LES ACTIVITES PRACTIQUEES AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION
 L'association sportive souhaite être identifiée comme « Association UFOLEP Multi-activités » dont les codes activités sont détaillés ci-dessous. **Déterminez précisément la liste des activités pratiquées au sein de l'association.** (Vous pouvez noter ci-dessous les activités choisies d'après la liste en page 2 et 3 ou les cocher directement dans les pages 2 et 3) :
A quel s'adressez-vous activités ? exclusivement à vos adhérents à vos adhérents et à des usagers non adhérents à tout public

COORDONNÉES DU PRESIDENT
Nom : Prénom : Date de naissance : Adresse complète : Téléphone / Portable : Email :
COORDONNÉES DU TRÉSORIER
Nom : Prénom : Date de naissance : Adresse complète : Téléphone / Portable : Email :
COORDONNÉES DU SECRÉTAIRE
Nom : Prénom : Adresse complète : Téléphone/Portable : Email :
COORDONNÉES DU CORRESPONDANT
Nom : Prénom : Adresse complète : Téléphone/Portable : Email :

POUR LES ASSOCIATIONS UFOLEP : GESTION DES CERTIFICATS MEDICAUX
Afin de raccourcir les délais de traitement des observations de licenciés par le comité départemental, il vous est proposé de procéder à la vérification et à la conservation des certificats médicaux de vos adhérents.
Je m'engage à vérifier la conformité des certificats médicaux et à les conserver pendant 10 ans : OUI NON ?
Rappel : la présentation d'un certificat médical de non contre-indication de moins d'un an est obligatoire pour la pratique compétitive et pour toute première prise de licence. Il doit être conservé 10 ans, soit sous format papier (original ou copie), soit sous forme dématérialisée.

INFORMATIONS ASSURANCE
L'affiliation à la Ligue de l'Enseignement n'accorde pas de garanties d'assurances. Seules les adhésions de tous les membres, dirigeants et pratiquants (titulaires d'une carte et/ou d'une licence) de l'association octroient les couvertures de la MULTIRISQUE ADHÉRENTS ASSOCIATION de l'APAC garantissant la responsabilité civile de l'association personne morale, ses risques divers, la responsabilité civile et l'Individuelle Accident de ses adhérents. Cette couverture doit être validée après régularisation d'une FICHE DIAGNOSTIC qui devra considérer l'ensemble des membres, dirigeants, pratiquants et usagers même temporaires.
En ce qui concerne les activités sportives : toute association est tenue par le Code du Sport (Art. L321-1) de souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour elle-même et pour ses adhérents, dirigeants et pratiquants. Le contrat qu'a conclu l'UFOLEP avec l'APAC procure aux associations (ou sections d'associations) affiliées à l'UFOLEP ces garanties obligatoires (12).
Précisions :
• accepter les conditions d'affiliation et avoir pris connaissance du bulletin d'informations et de la notice descriptive d'assurance qui m'ont été remises.
• avoir noté qu'au terme de l'article 3 de cette notice :
« cette Multirisque est accordée à la condition que la totalité des membres de mon association (ou de la section d'association) soit titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'Enseignement et d'une licence UFOLEP le cas échéant, - seules sont garanties les activités impliquant uniquement des personnes titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'Enseignement et d'une licence UFOLEP le cas échéant, - Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'Enseignement, ou d'usagers ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription complémentaire sportive est indispensable (13). »
• avoir noté pour l'organisation d'activités sportives classées en Risques 5 (R5) et 6 (R6) que la bénéficiaire de ces garanties d'assurances d'engagement figurant dans la Fiche Diagnostic.
• avoir noté que les garanties d'assurance prennent effet au plus tôt le jour de réception du dossier d'affiliation par la Délégation départementale APAC. Pour les activités sportives, les licences UFOLEP doivent avoir été préalablement homologuées.

ATTENTION : Pour les activités classées en Risques 4 (R4), seule une souscription sportive auprès de l'APAC permet de bénéficier des garanties d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident.
(12) En cas de refus des couvertures décrites ci-dessus, veuillez contacter votre Comité Départemental UFOLEP afin qu'il vous délégué départementale APAC.
(13) Dans ce hypothèse, demandez conseil à votre Délégation départementale APAC.
Vous devez affilier vos sections à compter de la date de réception par la Fédération départementale.

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRE DU PRESIDENT (14)

PAGE 4

III. Etape 3 : Remplir et renvoyer les bulletins d'adhésion

Suite à la réaffiliation, l'association licencie ses adhérents. Deux procédures au choix :

❖ Procédure « papier »

L'association envoie à la Ligue de l'Enseignement :

- les licences pré remplies **signées** et/ou les licences vierges remplies et **signées**
- les certificats médicaux, sauf si le Président décide de les garder (voir chapitre Certificat médical)
- l'imprimé récapitulatif correspondant à ces licences
- le chèque correspondant

❖ Procédure « webaffiligue » (voir chapitre « Webaffiligue »)

Le Webaffiligue permet à l'association de bénéficier d'une interface de gestion de ses adhérents et de faciliter le travail de la Fédération dans le respect des procédures d'affiliation.

- la licence UFOLEP sera délivrée à la réception du dossier complet de demande de licence.
- le "dossier complet" comprend un bulletin signé accompagné d'un certificat médical (sauf si le Président les conserve) de non contre-indication à la pratique d'une activité sportive.
- la date d'homologation stipule que ce dossier complet a été vérifié et qu'il permet l'enregistrement de l'adhésion et la délivrance de la licence UFOLEP.
- il est à préciser que l'association doit remettre dans les plus brefs délais, le bulletin à la Ligue de l'Enseignement. Un enregistrement sur le Webaffiligue de demandes de licences doit toujours s'accompagner de la remise au plus vite à la Ligue de l'Enseignement des documents nécessaires.

Attention vous perdez votre accès au 1^{er} septembre si vous ne vous êtes pas réaffilié avant.

NE PAS OUBLIER

Pour une prise en compte de l'affiliation :

- Obligation de fournir le bulletin d'affiliation signé par le Président
- Obligation de fournir la fiche diagnostic (remplie et signée) ou éventuellement attestation d'une autre compagnie d'assurance
- Obligation de joindre l'adhésion d'au moins 3 membres du bureau (président, trésorier et secrétaire)

Pour une prise en compte de l'adhésion :

- Fournir un certificat médical (sauf pour les activités sportives de type R1 mentionnées dans la section « Certificat médical » plus bas) ou certification du Président que le certificat médical est conservé par l'association
- **Signature du bulletin d'adhésion par le titulaire** dans tous les cas

Décomposition des tarifs

TARIFS SAISON 2014 / 2015								
Part	Type Risque	Assurances GAP (2014/2015)	UFOLEP Nat. (2014/2015)	UFOLEP Rég. (2014/2015)	UFOLEP Dép. (2014/2015)	LIGUE (2014/2015)	TOTAL Licence (2014/2015)	2013/2014
Enfants (nés après 2003)	R1	0,56	1,33	0,40	2,55	2,87	7,71	6,62
	R2	3,11	1,33	0,40	2,55	2,87	10,26	9,17
	R3	19,64	1,33	0,40	2,55	2,87	26,79	25,7
	R4		1,33	0,40	2,55	1,46	5,74	4,67
	R5 (1)	19,96	1,33	0,40	2,55	2,87	27,11	26,02
	R5 (2)	29,34	1,33	0,40	2,55	2,87	36,49	35,4
	R5 (3)	29,34	1,33	0,40	2,55	2,87	36,49	35,4
	R5 (4)	20,15	1,33	0,40	2,55	2,87	27,30	
	R5 (5)	34,34	1,33	0,40	2,55	2,87	41,49	40,4
	R6 (6)	70,04	1,33	0,40	2,55	2,87	77,19	
	R6 (7)	109,82	1,33	0,40	2,55	2,87	116,97	
R6 (8)	34,34	1,33	0,40	2,55	2,87	41,49	40,4	
Jeunes (nés de 1998 à 2003)	R1	0,56	3,38	0,60	3,00	2,87	10,41	9,27
	R2	3,11	3,38	0,60	3,00	2,87	12,96	11,82
	R3	19,64	3,38	0,60	3,00	2,87	29,49	28,35
	R4		3,38	0,60	3,00	1,46	8,44	7,32
	R5 (1)	19,96	3,38	0,60	3,00	2,87	29,81	28,67
	R5 (2)	29,34	3,38	0,60	3,00	2,87	39,19	38,05
	R5 (3)	29,34	3,38	0,60	3,00	2,87	39,19	38,05
	R5 (4)	20,15	3,38	0,60	3,00	2,87	30,00	28,86
	R6 (5)	34,34	3,38	0,60	3,00	2,87	44,19	43,05
	R6 (6)	70,04	3,38	0,60	3,00	2,87	79,89	78,75
	R6 (7)	109,82	3,38	0,60	3,00	2,87	119,67	118,53
	R6 (8)	34,34	3,38	0,60	3,00	2,87	44,19	43,05
D		3,38	0,60	3,00	2,87	9,85	8,72	
Adultes (nés en 1998 et avant)	R1	0,56	5,85	1,00	3,65	12,27	23,33	21,96
	R2	3,11	5,85	1,00	3,65	12,27	25,88	24,51
	R3	19,64	5,85	1,00	3,65	12,27	42,41	41,04
	R4		5,85	1,00	3,65	8,39	18,89	17,54
	R5 (1)	20,60	5,85	1,00	3,65	12,27	43,37	42
	R5 (2)	56,30	5,85	1,00	3,65	12,27	79,07	63,42
	R5 (3)	42,02	5,85	1,00	3,65	12,27	64,79	77,7
	R5 (4)	21,71	5,85	1,00	3,65	12,27	44,48	43,11
	R5 (5)	34,10	5,85	1,00	3,65	12,27	56,87	55,5
	R6 (6)	69,80	5,85	1,00	3,65	12,27	92,57	91,2
	R6 (7)	108,56	5,85	1,00	3,65	12,27	131,33	129,96
R6 (8)	34,10	5,85	1,00	3,65	12,27	56,87	55,5	
D		5,85	1,00	3,65	12,27	22,77	21,41	

- (1) Cyclotourisme (26013) et VTT randonnée (26046)
- (2) Duathlon-Triathlon-Bike and Run (26010) - Bicross (26011) - Cyclocross (29038) - cyclospor (26012) - Dirt (29037) Vélo couché (29041) VTT sport (26014) - Epreuves combinées (26022)
- (3) Vélo trial - bike trial (26015)
- (4) Auto - Ecole initiation conduite et pilotage 16-18 ans (29001)
- (5) Auto - Kart cross (29020) - Karting piste (29021) - Poursuite sur terre (29004) - Trial 4x4 (29005)
- (6) Moto - Activité Enduro (29032) - Activité 50 cc (29033)
- (7) Moto - Activité Moto-cross (29034)
- (8) Moto - Activité Trial (29035) - Ecole de conduite (29030) - Randonnées loisirs (29036)

Double adhésion : licence neutre

La carte Ligue délivrée à chacun des membres d'une association affiliée comprend une cotisation d'assurance (TGA/TLE) composée d'une partie pour la responsabilité civile de son association et d'une partie pour la couverture individuelle en tant que personne physique.

Cette carte n'est valable que pour les activités menées dans cette association.

La double adhésion, c'est être membre sur la même saison de deux (ou plusieurs) associations affiliées en même temps.

Par conséquent, si une personne est déjà membre d'une association, elle devrait aussi prendre une nouvelle carte de membre de la Ligue pour cette autre association. La procédure nationale simplifie ce dispositif en faisant uniquement payer les cotisations d'assurance, c'est que l'on appelle « l'assurance double adhésion ».

Durée de validité des licences

Les licences UFOLEP sont valables du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Consulter les informations complémentaires de la section « Assurances ».

ATTENTION

Nouveautés Saison 2014-2015

Dorénavant vous pouvez réaliser votre réaffiliation avant la fin de la saison. En effet à partir de la mi juin vous pouvez vous rendre à la Ligue de l'Enseignement et réaliser votre réaffiliation.

LISTE DES ACTIVITES SPORTIVES UFOLEP SAISON 2014/2015

Activités relevant du Risque 1

Sports individuels :

22001-Billard (6)
27004-Boules (6)
24001-Boomerang (6)
22002-Bowling (6)
24002-Cerf-volant (6)
22021-Croquet (6)
22003-Danse sportive (6)(16)
22020-Autre danse (urbaine, classique,...) (6)(16)
22022-Double Dutch (6)
29201-Ecole du sport labellisée activité R1 (6) (7)
22023-Eveil corporel (6)
22024-Football de table (6)
26004-Golf et activités golfiques (6)
22004-Gymnastique d'entretien (APE) (6)

22005-Jogging (6)
22025-Marche nordique (6)
22010-Match d'improvisation théâtrale (6)
24010-Modélisme aérien (- 25 Kg) (6)
24012-Modélisme naval (6)
24013-Modélisme roulant (6)
24014-Musculation
22026-Pêche (6)
27007-Pétanque (6)
29110-Plurisport - Activités R1 (17)
22006-Randonnées pédestres (6)
22009-Raquette neige (6)
22008-Sophrologie (6)
23015-Tai -Chi-Chuan (6)
22007-Yoga Qi-Qong Gymnastiques douces (6)

Activités relevant du Risque 2

Sports collectifs :

25001-Base-ball
25002-Basket ball
29200-Ecole du sport labellisée activité R2 (6) (8)
26040-Flag
25015-Floorball
25003-Football
25004-Futsal
25005-Hand-ball
25006-Hockey sur gazon
25007-Hockey sur glace
25008-Inter-cross
25014-Kin-ball
25009-Korfbal
25010-Rugby
26041-Speed ball
26001-Sports collectifs locaux ou traditionnels
26036-Street Hockey
26037-Tchoukball
25012-Volley ball
25013-Water-polo

Sports individuels :

26030-Accro-Basket
23011-Aikido
26031-Arbalète
27001-Arts du cirque
27002-Athlétisme
21001-Activités aquatiques d'entretien (6)
23013-Autres arts martiaux
27003-Badminton
23020-Boxe éducative
23021-Boxe française
26032-Caisse à savon
21020-Canoë-kayak
23014-Capoïera (6)
21011-Char à voile
27020-Course d'orientation

27021-Course hors stade
26033-Echasse urbaine
26020-Epreuves combinées / raid multi-activités (9)
26003-Escalade-Grimpe arbre - Slackline
27005-Escime
27030-Gymnastique artistique
27031-Gymnastique rythmique sportive
27006-Haltérophilie - force athlétique
23010-Judo
26034-Ju Jitsu
23012-Karaté
29045-Longe côte
26035-Lutttes traditionnelles
27022-Marche sportive
21002-Natation
26005-Patinage sur glace
29120-Plurisport - Activités R2 (17)
28003-Roller
27014-Sarbacane
28005-Skate
28020-Ski alpin
28021-Ski de fond - de randonnée
26002-Sports locaux ou traditionnels
27013-Squash
28022-Surf et autres activités neige
27008-Tennis
27009-Tennis de table
27010-Tir
27011-Tir à l'arc
26038-Trottinette
27012-Twirling baton
27032-Trampoline
26039-Viet Vo Dao
21012-Voile
21010-Autres activités nautiques non motorisées

Activités relevant du Risque 3

Sports individuels :

29042-Accrobranche
28010-Alpinisme et escalade sur glace
29043-Biathlon
29044-Canyoning
28001-Equitation
26021-Epreuves combinées (sans activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités

29039-Parkour (10)
21022-Plongée sous-marine
29040-Rafting
28002-Randonnées équestres
21030-Ski nautique
28004-Spéléologie

Les codes des activités (suite)

LISTE DES ACTIVITES SPORTIVES UFOLEP SAISON 2014/2015

Activités relevant du Risque 4

(sans garanties d'assurances. Prendre contact avec la Délégation Départementale APAC)

24021-Parachutisme
24022-ULM
24023-Vol à voile
24024-Vol libre
21031-VNM-Jet-ski

Activités relevant du Risque 5

26010-Duathlon-triathlon-bike and run
26011-Cyclo - Bicross
26012-Cyclo - Cyclospor
26013-Cyclo - Cyclotourisme
26015-Cyclo - Vélo-trial-Bike trial
29037-Cyclo - Dirt
26014-Cyclo - VTT en compétition
29046-Cyclo - VTT randonnées (11)
26022-Epreuves combinées (avec activités cyclistes ou VTT) raid multi-activités

Activités relevant du Risque 6

29001-Auto - Ecole d'initiation à la conduite et de pilotage de 16 à 18 ans
29020-Auto - Kart-cross
29021-Auto - Karting piste
29004-Auto - Poursuite sur terre
29005-Auto - Trial 4x4
29032-Moto - Enduro
29033-Moto - Vitesse 50cc (12)
29034-Moto - Cross (13)
29035-Moto - Trial
29030-Moto - Ecole de conduite (14)
29036-Moto - Randonnées loisirs (15)

(6) Activités où le certificat médical est obligatoire uniquement à la 1ère délivrance de la licence s'il n'y a pas de pratique compétitive. La licence portera la mention «Pas de pratique compétitive».

(7) Les activités doivent se limiter à celles de risque 1 (R1), mais si une école du sport a des activités exceptionnelles ou temporaires de risque 2 (R2), 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ,6 (R6), elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP, etc...). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.

(8) Les activités doivent se limiter à celles de risque 2 (R2), mais si une école du sport a des activités exceptionnelles ou temporaires de risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ,6 (R6) , elle devra souscrire auprès de l'APAC une garantie complémentaire spécifique (RAT, CAP, etc...). La liste des activités pratiquées doit être déclarée sur la demande d'affiliation.

(9) Sans les activités relevant du risque 3 (R3), 4 (R4), 5(R5) ou 6 (R6).

(10) Cf. règlement technique UFOLEP.

(11) pratique ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte compétiteur VTT, à une activité chronométrée ou à un classement

(12) Vitesse, endurance, 50 A Galet.

(13) Course sur prairie, endurance tout terrain, 50cc, quad.

(14) Pour les licenciés en préparation du CASM à partir de 6 ans.

(15) Dispensé du CASM mais permis de conduire obligatoire. pour les motos et quad.

(16) L'affiliation à l'UFOLEP permet de solliciter l'agrément sport auprès des directions départementales chargées de la cohésion sociale et de demander des subventions dans le cadre de la CNDS

(17) Le Plurisport est la pratique en loisir de plusieurs activités physiques et sportives au sein de la même association tout au long de la saison par un public adulte et/ou en famille. (le public enfant sera concerné par le code «école de sport»). Si l'association choisit le code Plurisport R1 ou Plurisport R2, elle doit renseigner en page 4 la liste précise des activités concernées par ce code «Plurisport». Les licenciés UFOLEP qui choisiront le code «Plurisport» auront automatiquement la liste des activités «Plurisport» mentionnée


TOUS LES SPORTS AUTREMENT

C'est quoi ?

- Le web affiligue : une application web gratuite pour la gestion administrative au service des associations et des clubs affiliés
- Des espaces associations et web licenciés personnalisés

Objectifs :

- Une application pour gérer les adhérents et faciliter la prise de licence
- Accessible 24h sur 24, 7 jours sur 7 par les responsables associatifs
- Accès aux données validées par la Fédération à J+1
- Copie des licences imprimables le lendemain de leur validation



Gérer VOS Adhérents

- Accéder aux informations enregistrées dans le logiciel "Affiligue" de votre Fédération
- Connaître qui est/n'est pas adhérent lors de la saison en cours
- Rechercher/trier vos adhérents par saison, activités, tranches d'âge...
- Mettre à jour/corriger les informations sur vos adhérents
- Ajouter la photo de chaque adhérent
- Ajouter vos propres rubriques (par exemple : entraînement le samedi de 9h à 10h, cotisation réglée, marque de la moto, etc...) et trier les adhérents sur ces critères

Gérer LES DEMANDES D'Adhésion

- Imprimer un bulletin d'inscription vierge ou une demande de renouvellement de licence préimprimée pour les associations sportives UFOLEP
- Demander à votre Fédération le renouvellement de vos adhérents pour la nouvelle saison
- Demander à votre Fédération l'enregistrement de nouveaux adhérents
- Imprimer un historique des demandes adressées à votre Fédération
- Vérifier que la Fédération a pris en compte vos demandes

Imprimer et exporter

- Imprimer la liste de vos adhérents
- Imprimer des étiquettes et les coller sur des enveloppes pour écrire à vos adhérents
- Eviter une ressaisie des informations sur vos adhérents en exportant les données vers Excel ou Open office
- Imprimer la liste d'émargement des adhérents pour votre Assemblée Générale
- Pour les associations sportives UFOLEP, imprimer les licences UFOLEP de vos adhérents

Communiquer

- Extraire les adresses email de vos adhérents pour les copier dans votre logiciel de messagerie
- Envoyer un email sans avoir besoin d'ouvrir votre messagerie personnelle
- Organiser vos listes de diffusion en organisant les destinataires pour faciliter l'envoi de vos emails

MUTATIONS

RAPPEL : Article 11 du règlement intérieur de l'UFOLEP nationale

A - **Durant la période de mutation, fixée du 1er septembre au 31 octobre**, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente par écrit.

B - En cas de **changement d'association, hors de cette période** et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants.

RESUME

Du 1^{er} septembre au 31 octobre (période libre)

Chacun peut prendre une licence dans l'association qu'il désire sans démarche particulière (néanmoins prévenir par écrit l'association quittée à l'aide du formulaire joint en annexe).

A partir du 1^{er} novembre

Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception le document de mutation correspondant à cette période (joint en annexe).

CERTIFICAT MEDICAL

- A. Dans le respect du Code du sport, **dans sa partie relative à la santé des sportifs** et à la lutte contre le dopage, et en référence au règlement médical (édition **2008**), **toute première demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an**. La volonté politique de l'UFOLEP de préservation de la santé du citoyen conduit à élargir cette **obligation à tous les licenciés pratiquants en situation de renouvellement d'adhésion** et ce, quelle que soit la forme de pratique (compétitive ou non compétitive).
- B. **Excepté pour les pratiquants des activités non compétitives suivantes** pour lesquelles l'assemblée générale d'avril 2010 a décidé de ne plus imposer cette obligation lors du renouvellement de licence : Activité aquatique d'entretien / Billard / Boomerang / Bowling / Cerf-volant / Danse sportive / Autre danse (urbaine, classique,...) / Gymnastique d'entretien (APE) / Jogging / Match d'improvisation théâtrale / Modélisme aérien (- 25 Kg) / Modélisme naval / Modélisme roulant / Randonnées pédestres / Raquette neige / Sophrologie / Tai-Chi-Chuan / Yoga-Qi-Cong / Capoiéra / École du sport labellisée
- C. **Si, pour les « dirigeants » (élus responsables d'association et/ou de comité, amateurs, officiels) NON PRATIQUANTS**, le certificat médical n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé.

ATTENTION

Nouveautés Saison 2013-2014

Dans un objectif de simplification de la procédure de délivrance des licences, l'UFOLEP propose de transférer le contrôle et la conservation des certificats médicaux de non contre-indication, jusqu'alors confiés aux comités départementaux, aux présidents des associations affiliées.

Concrètement, lors de l'affiliation ou ré-affiliation de son association, le président s'engagera à procéder aux vérifications nécessaires et à conserver un exemplaire du certificat médical (photocopie, duplicata ou scan) au sein de l'association sur une période de 10 ans. Il procèdera ensuite normalement à la transmission des bulletins d'adhésion de ses membres au comité UFOLEP.

Afin de faciliter d'éventuels contrôles a posteriori à l'initiative de comités, le bulletin d'adhésion individuelle sera complété par la mention du nom du médecin (en plus de la date de délivrance du certificat médical déjà présente).

IMPORTANT

Le certificat médical doit préciser la (ou les) activité(s) pour laquelle (lesquelles) le médecin certifie qu'il n'y a pas de contre-indication. Cela nous permet d'affirmer qu'un Ufolépien licencié est bien en règle avec la loi et qu'il n'a pas besoin de présenter son certificat médical à chaque participation à une épreuve sportive - en particulier organisée hors UFOLEP.

Vous pouvez utiliser le certificat médical en annexe ou un certificat rédigé sur l'ordonnancier du médecin.

Remarque : il est rappelé que les manifestations publiques de VTM (véhicules terrestres à moteur) et VNM (véhicules nautiques à moteur) relevant d'une autorisation préfectorale doivent faire l'objet d'une assurance spécifique obligatoire qui n'est procurée en aucun cas ni par l'affiliation à la Fédération départementale, ni par la licence UFOLEP.

Automobile

Pour délivrer la licence, le Président de l'association doit s'assurer que le demandeur est bien titulaire du permis de conduire B ou F. **Le N° de permis de conduire sera demandé pour la délivrance de la licence.**

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pratiquer que sur des engins qui ne sont pas passés aux mines (kart-cross , buggy, kart-piste...) dont la cylindrée est limitée à 602 cc. **Ils doivent par ailleurs posséder un certificat d'aptitude délivré par la Commission Nationale des activités mécaniques Auto** et être dans une association dont au moins un animateur est titulaire du cursus « conduite jeunes ».

Moto

La licence UFOLEP est délivrée, dans les conditions normales, à partir de 6 ans.

De plus, une « licence sport motocycliste » doit être délivrée :

- Soit sur présentation du C.A.S.M (Certificat d'Aptitude aux Sports Motocyclistes) qui est obligatoire, depuis septembre 2005, pour toutes les disciplines gérées par la C.N.S Moto (moto-cross, mob-cross, mob-vitesse, solex, trial, enduro, quad, ...) **tant pour les épreuves comptant pour un championnat que pour les entraînements**
- Soit sur présentation du permis de conduire moto de la cylindrée du pilote, pour les « anciens licenciés UFOLEP (avant septembre 2005) qui doivent prouver leur ancienneté, par un document personnel (ancienne licence UFOLEP moto, classements, etc.).

La « licence sport motocycliste » est délivrée une seule fois (sauf duplicata si nécessaire). Elle est valable si elle est présentée avec la licence UFOLEP en cours de validité.

Les non titulaires de la « licence sport motocycliste » doivent pratiquer dans une association déclarée comme « Ecole de conduite moto », labellisée par la C.N.S Moto. La pratique n'est autorisée qu'à partir de 6 ans.

Motonautisme

Pour conduire une embarcation à moteur, le pilote (18 ans au minimum) doit être titulaire

- ❖ en mer, soit
 - ☞ de la carte mer
 - ☞ du permis mer
 - ☞ du permis hauturier

- ❖ en rivière
 - ☞ du permis fluvial.

Des allègements peuvent être prévus, **pour les jeunes uniquement**, dans le cadre d'activités organisées par des associations sportives affiliées à une fédération habilitée (dont l'UFOLEP). En tout état de cause la Responsabilité Civile liée à la conduite de l'engin relève d'un contrat spécifique souscrit par engin (BRN)

Activités cyclistes

Nouvelles mesures obligatoires à respecter :

- ✓ Chaque club devra nommer un « Monsieur Sécurité » (délégué sportif) afin de prévenir et de rappeler les normes à respecter pour éviter les accidents. Ce peut être le Président ou une autre personne désignée.
- ✓ Port du casque obligatoire (désormais obligation contractualisée avec l'assurance).
- ✓ Délimitation des zones spécifiques pour les coureurs et les participants s'échauffant
- ✓ Déclaration conseillé des entraînements et compétitions/manifestations sur www.roulerenufolep.org
- ✓ Souscription obligatoire d'une ACT (activités cyclistes temporaires) pour l'organisation de randonnées ou de compétitions.

Sur-classement

Le sur-classement doit rester exceptionnel (cf. mémento médical 2002).

Il nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical.

- ☞ Un **sur-classement « simple »** (d'une année) autorise la pratique dans l'année d'âge immédiatement supérieure.
- ☞ Un **sur-classement « exceptionnel »** (de deux années) nécessite l'examen du **médecin fédéral UFOLEP départemental** ou régional (DUBOIS Arnaud -22, rue de la Poste - 80690 AILLY/ Haut Clocher - 03 22 28 51 41).

Le certificat de sur classement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré.

RAPPEL CYCLISME

Dans cette activité, le sur-classement est indispensable pour certains jeunes pratiquant aussi à la FFC. Le certificat de sur-classement est néanmoins obligatoire.

La licence UFOLEP est proposée avec l'assurance APAC. Si vous ne la refusez pas, les informations suivantes vous concernent.

Rappel Responsabilité civile:

« Toute association est tenue par la loi de souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour elle-même et pour ses adhérents ».

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. Le bulletin individuel d'inscription répond à cette obligation en informant les licenciés des garanties accordées et leur propose une garantie Individuelle Accident, leur conseillant en outre la souscription de garanties complémentaires optionnelles élevant les plafonds forfaitaires de base.

IMPORTANT – L'individuel accident

Des options assurances concernant l'individuel accident, en particulier pour augmenter les plafonds de remboursements, sont proposées à vos adhérents.

La loi fait **obligation aux présidents d'associations d'en informer ses adhérents (Articles L321-1 et L321-4 du Code du sport)**. C'est donc pour vous éviter tout ennui pénal que les **licenciés doivent obligatoirement signer leur demande de licence** où figurent ces informations.

Toute demande de licence non signée vous sera renvoyée.

Date de prise d'effet des garanties

La saison 2014/2015 commence le 1er Septembre 2014 et se termine le 31 Août 2015.

Mais les garanties prennent effet à compter du jour de la réception du dossier d'affiliation et/ou d'adhésion par la Délégation départementale APAC, et en tout état de cause, au plus tôt le 1er septembre.

Durée de validité des garanties

Jusqu'au 31 août.

ATTENTION

----- Nouveautés Saison 2014-2015 -----

*La Post garantie est supprimée. En effet auparavant les garanties assurances fonctionnaient jusqu'au 31 octobre, sous réserve que vous vous réaffiliez avant cette date. Dorénavant cette possibilité n'existe plus. Vous devez vous être réaffiliés au 1^{er} septembre pour bénéficier encore de vos garanties assurances. C'est-à-dire qu'à partir du 1^{er} septembre, si vous n'êtes pas réaffilié, **vous ne bénéficiez plus d'aucune garantie assurance.***

La responsabilité civile

Les préalables :

- Il n'y a pas d'assurance dans l'affiliation d'une association.
- Les licences prises par les adhérents procurent l'assurance en responsabilité civile à l'association (la cotisation des parts « assurance » est contenue dans la cotisation des licences).

La « responsabilité civile » de l'association est donc liée à la prise de licences des adhérents, elle n'est pleinement valide que si **tous les adhérents sont licenciés.**

En cas de manifestation sportive accueillant des non-licenciés ou licenciés d'autres fédérations, l'association n'est couverte en « responsabilité civile » pour cette manifestation que si tous les participants sont assurés à l'APAC.

RAT (risque d'activité temporaire)

Lors d'une manifestation ouverte aux non licenciés l'association, assurée auprès l'APAC, doit souscrire une RAT (risque d'activité temporaire). **Elle doit être réalisée 8 jours avant la manifestation sous peine d'être refusée.**

Cette procédure est rendu obsolète si vous avez mentionné sur votre Fiche diagnostic cette manifestation (et donc déjà réglé la part assurance pour les non licenciés). Si vous ne l'avez pas mentionné la procédure de souscription de la RAT s'applique.

Cette assurance n'est valable que pour les activités R1, R2 et R3. Pour les R5, il vous faut prendre obligatoirement une ACT (activité cycliste temporaire), qu'il y ait ou non des non licenciés lors de la manifestation.

Rappel

La Fiche diagnostic doit obligatoirement être remplie en début de saison. Elle peut être remplie directement sur le site de l'APAC.


L'APAC se réserve le droit de vous refuser une RAT (ou ACT pour les risques R5) si vous ne l'avez pas fournie. Vous serez donc contraint, le cas échéant, d'annuler votre manifestation.

Fiche diagnostic

L'assurance APAC impose à ses assurés, comme le prévoit le Code des assurances (L.113-2), de remplir une fiche diagnostic. **Ce document est obligatoire.** Sa délivrance à la compagnie d'assurance rend effective votre Responsabilité Civile.

Pour remplir cette fiche vous avez deux possibilités :

- Sur le site internet de l'APAC, en vous connectant à votre espace personnel.
- A l'aide du formulaire papier, à renvoyer à la Ligue de l'Enseignement en même temps que votre affiliation.

 **Vous connaître pour mieux vous garantir**
INFORMATION & DECLARATION DE L'ACTIVITE
FICHE DIAGNOSTIC

Nom de l'association ou de l'organisme :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date de la création :

Correspondant de l'association :

Tél : Fax :

Email : Site Web :

A remplir par la Délégation départementale

Affiliation envisagée ou effectuée pour cette année, si ce n'est pas le cas, affiliation de la saison précédente à préciser :

Nouvelle affiliation ou Affiliation depuis

Son numéro d'affiliation :

Le nombre de cartes délivrées : Jeunes Adultes

Le nombre de licences UFOLEP délivrées avec part assurance attachée R1 : Jeunes Adultes

R2 : Jeunes Adultes R3 : Jeunes Adultes

R5 : Jeunes Adultes R6 : Jeunes Adultes

Les éventuels contrats CAP ou RAT souscrits (n° dossier) :

Les autres contrats optionnels souscrits -TRM, MBP, ... (n° dossier) :

OBJET STATUTAIRE ET / OU SOCIAL :
(Loi 1901 ou Loi 1905)

Activités principales :

SPECIFITES :

- Autonome
- Rattachée à l'enseignement public
- Rattachée à l'entreprise
- Rattachée à la collectivité
- Rattachée à l'état

PUBLIC VISE

- Organise des activités pour ses seuls adhérents
- Organise des activités ouvertes à tout public

Information

La Ligue de l'Enseignement peut vous aider à remplir ce document en cas de difficultés quelconques.

Voir coordonnées dans la section « communication » ci après.

COMMUNICATION

Pour bien communiquer, pour pouvoir avoir les renseignements souhaités le plus rapidement possible, il faut s'adresser à la bonne personne.

- ✓ Les adhérents ou licenciés ne doivent contacter que leurs responsables d'association.
- ✓ Seuls les responsables associatifs contactent leur CSDU ou le siège de l'UFOLEP.
- ✓ **Pour tout ce qui concerne l'activité de votre discipline sportive** : la CSDU concernée
- ✓ **Pour tout ce qui concerne les licences ou l'affiliation** : à la Ligue de l'Enseignement – Siham LYAZRHI (service affiliation) : 03 22 71 51 98 – e mail : secretariat@fol80.net
- ✓ **Pour tout ce qui concerne les assurances** : à la Ligue de l'Enseignement – Siham LYAZRHI (service assurance) : 03 22 71 51 98 – e mail : secretariat@fol80.net
- ✓ **Pour tout ce qui concerne la vie associative ou des problèmes généraux** : à l'UFOLEP - Stéphane LECOISSOIS ou Mélissa UNTEREINER 03.22.52 49 16
e mail : ufolep@fol80.org

Le meilleur système de communication est l'e-mail.

Evitez, au maximum, le téléphone surtout chez les bénévoles.

N'oubliez pas de prévenir en cas de changement de coordonnées (adresse, email, téléphone)

Vous trouverez tout ce dont vous avez besoin sur le site internet de l'UFOLEP

www.ufolep80.com

- ❖ Certificat médical
- ❖ Mutation libre (période du 1^{er} septembre au 31 octobre)
- ❖ Mutation hors période libre

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

Je soussigné Docteur

Résidant à :

Certifie avoir examiné

M, Mme, Mlle :

Né-e le :

Taille : Poids :

Tension artérielle au repos :

Fréquence cardiaque au repos :

Tension artérielle d'effort :
(30 flexions de 45 s)

Fréquence cardiaque d'effort :

Date du dernier vaccin antitétanique :

Et n'avoir constaté, à ce jour, aucune contre indication médicale à la pratique des sports suivants :

.....

Il peut pratiquer en compétition (rayer éventuellement)

Cachet



Date :

Signature

MUTATION PENDANT LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE

MUTATION INTER – CLUBS

Article 11 du Règlement Intérieur :

A – Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association **fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives** dans l'association de son choix, **sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide de ce formulaire de mutation national type.**

...

1/ L'intéressé

Nom : Prénom : N° Licence.....

Licencié UFOLEP dans l'association :Date de naissance :

Informe le Président de sa décision de quitter l'association

Pour le (les) motif(s) suivant(s) :

Date et signature de l'intéressé

N. B. – L'intéressé devra adresser une copie au Comité départemental UFOLEP concerné.

MUTATION PENDANT LA PERIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 31 AOÛT

Formulaire national

MUTATION INTER – CLUBS

Article 11

A – Durant la période de mutation, fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre, le licencié UFOLEP désirant changer d'association fait homologuer sa licence pour une ou plusieurs pratiques sportives dans l'association de son choix, sans autre procédure et sous réserve qu'il en ait averti son association précédente, par courrier, à l'aide du formulaire de mutation national type disponible dans les délégations.

B – En cas de changement d'association, hors de cette période et pour la même pratique sportive, le licencié devra joindre, à la demande d'homologation, la photocopie de la lettre recommandée qu'il aura préalablement envoyée au président de l'association quittée, accompagnée du versement des droits éventuels correspondants.

Dès lors qu'il aura été informé, et s'il le souhaite, le président aura quinze jours pour faire parvenir au comité départemental son avis sur ce changement. En cas d'avis négatif, le comité directeur départemental pourra statuer après avoir entendu de vive voix le licencié. La décision du comité directeur reste soumise à l'appel éventuel du licencié devant la commission d'appel.

Cette obligation s'éteint le 31 août de la saison en cours.

Si le changement d'association concerne deux comités départementaux, c'est le comité quitté qui statuera.

C – En cas de mutation interfédéral prévue par une convention liant les deux fédérations, il conviendra d'en respecter les conditions.

1/ L'intéressé

Nom : Prénom : N° Licence.....

Licencié UFOLEP dans l'association : Date de naissance :

Souhaite être muté pour la saison :

Dans l'association UFOLEP : Catégorie (en cyclo) :

Pour le (les) motif(s) suivant(s) :

.....
Date et signature de l'intéressé

2/ Le club quitté

Au cours de la réunion du le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable, défavorable (1)** à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....
Date et signature du Président :

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)

Le comité départemental UFOLEP de

.....
donne un avis **favorable, défavorable (1)** à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....
Date et signature du Président du Comité départemental UFOLEP :

4/ Le club d'accueil

Le comité directeur de l'association s'est réuni le

.....
et a donné un avis **favorable, défavorable (1)** à cette demande de mutation.

Motif(s) :

.....
Date et signature du Président :

5/ Le Comité Départemental UFOLEP s'est réuni le

Décision prise : **Favorable, Défavorable (1)**, à cette mutation (à communiquer à l'intéressé).

Date et signature du Président du Comité Départemental UFOLEP :

(1) Rayer la mention inutile (2) Seulement en cas de changement de département.